

## **INFORMATIONS RELATIVES AU SEUIL MINIMAL D'IMMOBILISATIONS EN INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

---

La réalisation d'un seuil minimal d'immobilisations (ci-après « seuil ») dans les infrastructures municipales constitue une condition de versements de la contribution gouvernementale accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023. Chaque municipalité doit réaliser un seuil couvrant les cinq (5) années du programme, calculé en fonction du décret de population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les paramètres suivants :

- jusqu'au 6 499<sup>e</sup> habitant : 50 \$ par habitant par année;
- du 6 500<sup>e</sup> au 99 999<sup>e</sup> habitant : 75 \$ par habitant par année;
- à partir du 100 000<sup>e</sup> habitant : 125 \$ par habitant par année;
- pour les municipalités de moins de 100 000 habitants, le seuil doit être réalisé dans les infrastructures municipales d'eau potable, d'égout, de voirie, les infrastructures à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et municipale, celles requises pour le schéma de couverture de risques ou celles liées à la gestion des matières résiduelles;
- pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, excluant la Ville de Montréal, au moins 50% des immobilisations doivent être réalisées dans les infrastructures municipales d'eau potable ou d'égout. Les autres immobilisations peuvent viser la voirie ou les infrastructures à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et municipale;
- pour la Ville de Montréal, le seuil doit être réalisé dans les infrastructures municipales d'eau potable et d'égout.

La période considérée pour comptabiliser les coûts admissibles au seuil est du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. À l'intérieur de cette période, les années de réalisation du seuil sont au choix de la municipalité.

Le montant total du seuil que doit réaliser la municipalité est indiqué dans la section « Bilan » au service en ligne TECQ 2019 sur le PGAMR.

Les travaux admissibles au seuil peuvent être réalisés à contrat ainsi qu'en régie, incluant les salaires payés par la municipalité, la location de machinerie et l'achat de matériaux.

Le seuil exclut toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par la municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la municipalité dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Une municipalité qui ne réaliserait pas la totalité du seuil exigé verra la contribution gouvernementale de la TECQ 2019-2023 réduite d'un montant équivalant au montant manquant pour le seuil, sans toutefois dépasser le montant de la retenue correspondant au versement de la dernière année.

La municipalité doit remplir le formulaire « Sommaire des investissements nets en infrastructures » afin de démontrer au Ministère le seuil réalisé. Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis au Ministère au moment de la reddition de comptes.

### **Communiquez avec nous**

Vous pouvez obtenir de l'information sur le seuil minimal d'immobilisations en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca](mailto:tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca).

## ANNEXE

### LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES AU SEUIL

<b>INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recherche en eau souterraine;</li> <li>▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements municipaux de captage, d'alimentation, d'emménagement, de traitement ou de distribution d'eau potable;</li> <li>▪ Réfection d'un barrage, uniquement si une prise d'eau municipale aux fins d'alimentation en eau potable y est aménagée et qu'elle doit faire l'objet d'une réfection;</li> <li>▪ Mise en service d'une installation de traitement d'eau potable;</li> <li>▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements municipaux d'interception, de traitement ou de collecte d'eaux usées et pluviales;</li> <li>▪ Mise en service d'une installation de traitement d'eaux usées;</li> <li>▪ Remplacement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout;</li> <li>▪ Séparation d'un égout unitaire (remplacement de l'unitaire en domestique et ajout d'un pluvial ou conversion de l'unitaire en pluvial et ajout d'un égout domestique);</li> <li>▪ Installation ou remplacement de compteurs d'eau sectoriels;</li> <li>▪ Ajout de protection cathodique sur une conduite existante;</li> <li>▪ Ajout d'accessoires (vannes, chambres, regards, puisards, etc.);</li> <li>▪ Élaboration ou mise à jour du Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable et d'eaux usées, incluant le plan d'intervention pour les chaussées, et comprenant toutes les études requises;</li> <li>▪ Élaboration d'un plan d'intervention exclusivement pour les chaussées;</li> <li>▪ Élaboration du bilan d'eau potable dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;</li> <li>▪ Études pour la mise en place de mesures d'économie d'eau potable;</li> <li>▪ Élaboration d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;</li> <li>▪ Élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prolongement de réseaux d'aqueduc pour du développement;</li> <li>▪ Formation des opérateurs d'usine d'eau potable;</li> <li>▪ Ajout ou remplacement de compteurs d'eau aux résidences et aux industries, commerces et institutions;</li> <li>▪ Réfection d'un barrage sans prise d'eau municipale;</li> <li>▪ Travaux sur une installation d'eau privée;</li> <li>▪ Travaux sur les terrains privés.</li> <li>▪ Prolongement de réseaux d'égouts pour du développement;</li> <li>▪ Formation des opérateurs de station d'assainissement;</li> <li>▪ Études de caractérisation des boues de station d'épuration pour fins de valorisation;</li> <li>▪ Vidange de boues de station d'épuration;</li> <li>▪ Achat d'un Géotube pour la déshydratation de boues;</li> <li>▪ Achat de logiciel pour la modélisation hydraulique;</li> <li>▪ Plans directeurs de réseaux d'eau potable ou d'égouts;</li> <li>▪ Études de vulnérabilité des prises d'eau exigée par le MELCC;</li> <li>▪ Acquisition de logiciels experts de gestion de données ou d'aide à la décision;</li> <li>▪ Programmes et travaux de rinçage unidirectionnel;</li> <li>▪ Réparation de bris de conduites;</li> <li>▪ Renouvellement de tronçon de conduites de moins de 3 m de longueur.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Initiatives favorisant la réfection des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;</li> <li>▪ Les dépenses investies par une municipalité dans le cadre d'un plan d'inspection et de dépistage des entrées de service en plomb.</li> </ul>	
<b>INFRASTRUCTURES DE VOIRIE</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux de construction, de réfection et de remplacement d'infrastructures de voirie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassement, gravelage, rechargement et revêtement mécanisé de la chaussée;</li> <li>- Ponceaux;</li> <li>- Canalisation de fossés;</li> <li>- Sécurité des usagers de la route (glissières de sécurité, panneaux de signalisation, lampadaires, feux de circulation);</li> <li>- Conversion de lampadaires au DEL;</li> <li>- Bordures, trottoirs, accotements et murs de soutènement;</li> <li>- Ponts et autres ouvrages d'art;</li> <li>- Stabilisation et correction de talus;</li> <li>- Stationnements d'édifices municipaux.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux usuels d'entretien (scellement de fissures, rapiéçage, grattage, nettoyage et marquage de chaussée, achat et épandage d'abat-poussière, nettoyage de fossés, débroussaillage, réparation d'ouvrage ou de surface gazonnée, émondage d'arbres);</li> <li>▪ Travaux concernant une halte routière municipale ou un site touristique;</li> <li>▪ Passage à niveau.</li> </ul>
<b>INFRASTRUCTURES À VOCATION CULTURELLE, COMMUNAUTAIRE, SPORTIVE, DE LOISIR ET MUNICIPALE</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement, de rénovation, de traitement d'eau potable et de traitement des eaux usées visant des infrastructures et des équipements municipaux à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et municipale, incluant sans s'y limiter, les infrastructures de type: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèques;</li> <li>- Salles de spectacle;</li> <li>- Théâtres;</li> <li>- Maisons de la culture;</li> <li>- Musées;</li> <li>- Centres d'interprétation;</li> <li>- Centres et salles communautaires;</li> <li>- Arénas;</li> <li>- Patinoire extérieure permanente;</li> <li>- Gymnases;</li> <li>- Piscines;</li> <li>- Terrains de sport;</li> <li>- Centres de loisirs;</li> <li>- Passerelle de motoneige et de VTT permanente;</li> <li>- Parcs publics;</li> <li>- Plages publiques;</li> <li>- Pistes cyclables et sentiers;</li> <li>- Marina;</li> <li>- Descente de bateau;</li> <li>- Camping municipal;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction ou rénovation de bureaux d'information touristique;</li> <li>▪ Construction ou rénovation de chalets locatifs;</li> <li>▪ Aménagement d'un dépôt à neige;</li> <li>▪ Caractérisation de bâtiments municipaux afin de contrôler l'amiante;</li> <li>▪ Aménagement ou réfection d'un marché public;</li> <li>▪ Aménagement ou réfection d'une halte routière;</li> <li>▪ Installation de bornes de recharge pour voiture électrique;</li> <li>▪ Travaux visant les bâtiments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison pour personnes âgées;</li> <li>- Local pour infirmière;</li> <li>- Centre local de services communautaires (CLSC);</li> <li>- Clinique médicale;</li> <li>- Pharmacie;</li> <li>- Local pour la poste;</li> <li>- Local pour une institution financière ou un guichet automatique;</li> <li>- Centre de la petite enfance (CPE);</li> <li>- Station-service.</li> </ul> </li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôtel de ville;</li> <li>- Préfecture;</li> <li>- Poste de police;</li> <li>- Caserne de pompiers;</li> <li>- Bureau d'arrondissement;</li> <li>- Garage municipal;</li> <li>- Entrepôt et abri pour abrasif.</li> </ul>	
<b>INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction ou réfection des infrastructures requises au schéma de couverture de risques, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caserne de pompiers;</li> <li>- Agrandissement ou construction d'un réservoir pour la protection contre l'incendie;</li> <li>- Surdimensionnement de conduites d'aqueduc pour la protection contre l'incendie;</li> <li>- Ajout de bornes d'incendie.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achat de camion de pompier;</li> <li>▪ Achat d'équipements de sécurité.</li> </ul>
<b>INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux de construction, d'agrandissement, de remplacement ou de rénovation d'infrastructures et d'équipements de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recyclage;</li> <li>- gestion des déchets;</li> <li>- gestion des boues de station d'épuration ou de fosses septiques individuelles;</li> <li>- gestion des eaux de lixiviation;</li> <li>- biométhanisation.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équipements mobiles (bacs, camions).</li> </ul>
<b>GÉNÉRALITÉS</b>	
<b>Travaux admissibles au seuil</b>	<b>Travaux non admissibles au seuil</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Études et confection de plans et devis pour des travaux admissibles;</li> <li>▪ Quote-part municipale pour des travaux admissibles réalisés par une autre municipalité, dans le cadre d'entente inter municipale, de Régie inter municipale ou d'agglomérations;</li> <li>▪ Acquisition de terrains ou de servitudes (incluant le coût des services professionnels) directement reliés à la réalisation de travaux admissibles;</li> <li>▪ Installation de panneau d'affichage des travaux exigé par les gouvernements;</li> <li>▪ Travaux en régie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux usuels d'entretien;</li> <li>▪ Travaux temporaires et ceux visant à répondre à une situation d'urgence;</li> <li>▪ Travaux concernant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse;</li> <li>▪ Achat de bâtiment;</li> <li>▪ Achat d'un réseau privé;</li> <li>▪ Dédommagement financier versé à un particulier;</li> <li>▪ Tous travaux visant le développement de la municipalité;</li> <li>▪ Tout achat ou location d'équipements portatifs et d'outils;</li> <li>▪ Frais de financement (temporaire ou permanent);</li> <li>▪ Frais juridiques;</li> <li>▪ Activités pour la validation des données récoltées dans le cadre du ROMAEU<sup>1</sup></li> <li>▪ Achat de matériel pour constituer une réserve;</li> <li>▪ Achat de produits chimiques;</li> </ul>

<sup>1</sup> Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Achat de biens meubles;</li><li>▪ Décontamination de sols contaminés lorsqu'elle n'est pas associée à des travaux admissibles;</li><li>▪ Travaux ou dépenses reliés à des compensations exigées par les autorités gouvernementales (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Commission de protection du territoire agricole du Québec, etc.).</li></ul>
--	---